

Arrêté 2020/036

Le Maire de la commune d'Aiguilhe,

Vu les arrêtés du 14 et 15/03/2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid -19,

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus, qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène prescrites au niveau national,

Vu l'utilisation des différents locaux municipaux par le groupe scolaire, pour ses activités et la cantine, et pour les besoins municipaux,

ARRETE

Article 1 – Afin de ralentir la propagation du virus covid 19, la maison des associations, la salle polyvalente et la bibliothèque d'Aiguilhe resteront fermées au public autre que le personnel scolaire, le personnel et élus municipaux et les bénévoles de la bibliothèque.

Article 2 – Monsieur le maire et le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy en Velay.

Aiguilhe, le 03/06/2020

Daniel JOUBERT

Maire

